

Procès verbal de la séance du 9 septembre 2011

L'an deux mil onze, le neuf septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames, MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, DRAPIER J, ESTANQUEIRO B, VERNEAU R.

Absents Excusés : Mesdames JIMENEZ ORTIZ C, MOUROT E ; SCELLIER P, Messieurs FEDERSPIEL D, GUICHARD E, REGNAULD G, VANHAELEWYN E.

Monsieur DRAPIER Jérôme a été élu secrétaire.

AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Plusieurs plaintes ont été déposées émanant d'associations environnementales ou de particuliers dans la cadre du ramassage et du traitement des encombrants lors des inondations du 14 juin 2009.

Ces déchets ont ensuite été stockés sur une plateforme hors de la commune avec un droit de brulage accordé par la collectivité accueillante.

Début juillet, le tribunal administratif nous a informé que la commune était mise en cause dans cette affaire.

La Municipalité a dû rédiger un dossier de défense dans un délai de 3 semaines, suite à cet envoi, le Tribunal Administratif a demandé au Maire, une délibération l'autorisant à ester en justice.

Vu l'article L. 2122-22 Du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code Général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

A ESTER en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Chézy sur Marne.

A Intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

MEME SEANCE

TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2011 2012

A compter du 5 septembre 2011, sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs suivants :

- Enfants	4.00 €
- Enfants du regroupement	3.95 €
- Instituteurs, personnel communal, stagiaires	6,70€

MEME SEANCE

AMENAGEMENT DES RESEAUX : ELECTRIQUE, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE liés au projet 20110594 « Route de Viels Maisons lieu dit le Colombier ».

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique « Route de Viels Maisons lieu dit le Colombier ». Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 45 055.25 € HT et se répartit comme suit :

• Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)	30 839.10 € HT
• Matériel Eclairage Public	6 287.40 € HT
• Réseau Eclairage Public	3 218.55 € HT
• Armoire de commande	0.00 € HT
• Contrôle de conformité	450.00 € HT
• Réseau téléphonique :	
○ Domaine public	3 042.00 € HT
○ Domaine privé	318.00 € HT
○ Câblage France Telecom	900.00 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 10 527.44 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,

En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

MEME SEANCE

MISE EN LUMIERE DU PONT AUGER

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'USEDA envisage la mise en valeur du Pont Auger.

Le coût total des travaux s'élève à 4 522.50 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est de 4 020,30€.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 4 020.30 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

MEME SEANCE

MISE EN LUMIERE DU PONT DU MONCET

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'USEDA envisage la mise en valeur du Pont du Moncet.

Le coût total des travaux s'élève à 4 522.50 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est de 4 020.30 €.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 4 020.30 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

MEME SEANCE

RENOUVELLEMENT DE LA MISE EN DISPONIBILITE DE MELLE SURMANY CHRISTELLE

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mademoiselle Christelle SURMANY Agent des services techniques demandant le renouvellement de sa demande de mise en disponibilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de mise en disponibilité de Melle Christelle SURMANY et charge le Maire de prendre toutes dispositions pour la répartition des heures soit 20 heures.

MEME SEANCE

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 4 EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Le Maire et la responsable du personnel informent le Conseil Municipal que la fermeture de la classe d'Azy sur Marne entrainera une augmentation des effectifs dans les trois classes de Chézy sur Marne. Ils proposent la mise en place d'un poste d'ATSEM à temps partiel en grande section afin de faciliter le travail de chacun.

Ils font également remarquer qu'il n'y a aucune obligation réglementaire à la création de ce poste pour une classe maternelle grande section.

La fermeture entraîne la suppression de 40h de travail hebdomadaire sur la classe d'Azy sur Marne réparties en temps d'ATSEM, surveillance, restauration et ménage.

La plus grande partie de ces heures a été réaffectée sur des postes de Chézy sur Marne. Cependant, il est nécessaire de réduire l'amplitude horaire de 4 postes de travail à temps non complet.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 9 octobre 2009.

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail afférent à 2 emplois d'adjoint techniques dans le cadre d'une fermeture de classe prononcée par l'inspection académique.

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure à 10% et que celle-ci n'a pas de conséquence sur le régime de retraite,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de Madame BERJOT Delphine, permanent à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires. La durée de travail sera de 18h30 au lieu de 20h30 à compter du 1^{er} septembre 2011.

La modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de Madame LEBRUN Nadia, permanent à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires. La durée de travail sera de 28h00 au lieu de 31h00 à compter du 1^{er} septembre 2011.

La modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de Madame DRAPIER Sophie, permanent à temps non complet à raison de 1 heure hebdomadaire. La durée de travail sera de 28h00 au lieu de 30h00 à compter du 1^{er} septembre 2011.

La modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de Madame LEFEVRE Maria Aurore, permanent à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaire. La durée de travail sera de 20h00 au lieu de 22h00 à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 article 6411.

ADOPTÉ à l'unanimité.

MEME SEANCE
ENCAISSEMENT ESPECE

Le Maire fait part d'une demande de Monsieur Eric HELLER demandant l'autorisation d'abattre des arbres devenus dangereux chemin des Etolins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable.

DECIDE de vendre le bois 5 € la stère sur pieds soit 50 €.

DECIDE d'encaisser 50 €.

MEME SEANCE
CLASSE DE NEIGE 2012

Madame JOSIELOWSKI, Directrice de l'école élémentaire de Chézy sur Marne souhaite réaliser un séjour en classe de neige en 2012 aux Contamine Montjoie avec 2 classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au financement du transport et du séjour en classe de neige aux Contamine Montjoie en 2010 pour deux classes de primaire.

D'INSCRIRE la dépense au bilan et de la **REPARTIR** entre les communes du regroupement au prorata du nombre d'enfants.

MEME SEANCE
CAUTION PRET DE MATERIEL DE L'ESPACE PIERRE ESCHARD

Vu le nombre croissant de demande de prêt de chaises et de tables de l'Espace Pierre Eschard, le Maire propose de demander une caution aux emprunteurs éventuels. Cette caution sera restituée si le matériel est rendu entièrement et dans le même état qu'au moment de la location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de demander une caution aux personnes souhaitant emprunter du matériel situé Espace Pierre Eschard.

FIXE la caution à 300 €.

MEME SEANCE
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports. Cet espace se situera à l'emplacement actuel des préfabriqués rue Georges Ponsin.

Le montant du projet se détaille ainsi :

- Terrassement : 18 101.42 € HT
- Fourniture et pose de l'espace multisports : 27 500 € HT
- Gazon Synthétique : 6 500 € HT

Soit un coût total de 52 101.42 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'installation d'un espace multisports.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional.

APPROUVE le plan de financement joint.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports. Cet espace se situera à l'emplacement actuel des préfabriqués rue Georges Ponsin.

Le montant du projet se détaille ainsi :

- Terrassement : 18 101.42 € HT
- Fourniture et pose de l'espace multisports : 27 500 € HT
- Gazon Synthétique : 6 500 € HT

Soit un coût total de 52 101.42 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'installation d'un espace multisports.

SOLLICITE une subvention auprès de la CAF.

APPROUVE le plan de financement joint.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION CDDL POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports. Cet espace se situera à l'emplacement actuel des préfabriqués rue Georges Ponsin.

Le montant du projet se détaille ainsi :

- Terrassement : 18 101.42 € HT
- Fourniture et pose de l'espace multisports : 27 500 € HT
- Gazon Synthétique : 6 500 € HT

Soit un coût total de 52 101.42 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'installation d'un espace multisports.

SOLLICITE une subvention dans le cadre du CDDL.

APPROUVE le plan de financement joint.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTI-SPORTS

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports. Cet espace se situera à l'emplacement actuel des préfabriqués rue Georges Ponsin.

Le montant du projet se détaille ainsi :

- Terrassement : 18 101.42 € HT
- Fourniture et pose de l'espace multisports : 27 500 € HT
- Gazon Synthétique : 6 500 € HT

Soit un coût total de 52 101.42 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'installation d'un espace multisports.

SOLLICITE une subvention au Département.

APPROUVE le plan de financement joint.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions.

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

1. Une subvention de 2 801 € a été accordée à la commune dans le cadre de la Programmation Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2011 pour l'acquisition de matériel au restaurant scolaire.
2. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Vasseur, Député de l'Aisne sollicite une subvention auprès du ministère de l'intérieur d'un montant de 20 000 € en vue de financer les travaux de construction de 3 classes à l'école élémentaire Christian Cabrol.
3. Une subvention de 125 049 € a été accordée à la commune dans le cadre de la Programmation Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2011 pour financer le projet de construction de trois classes élémentaires.
4. Le Montant de la convention entre la commune et le Conseil Général de l'Aisne concernant l'emprunt des services réguliers des transports scolaires s'élève à 477.98 € pour l'année 2010-2011.
5. Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur HARDY, Directeur de RESIDALYA concernant la création d'un parking, obligatoire pour la conformité du permis de construire. Monsieur HARDY assure que les démarches se poursuivent et qu'elles devraient aboutir prochainement.

6. A la demande du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), le BRGM dans le cadre de ses activités de service public, est chargé de réaliser un inventaire des cavités souterraines sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le département de l'Aisne est inscrit à la programmation 2011-2012. Le but est une actualisation du recensement, de la localisation et de la caractérisation des cavités souterraines. La municipalité doit retourner son inventaire avant le 30 septembre 2011.
7. Le Maire donne lecture des vœux déposés par Messieurs Frédéric MATHIEU, Conseiller Général du canton de la Fère et Jacques KRABAL, Conseiller Général du canton de Château Thierry lors de la réunion du 4 juillet 2011 concernant la schéma départemental de la coopération intercommunale.
8. Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur QUENTIN Didier s'est vu attribué le titre d'un des « Meilleurs ouvriers de France » dans la catégorie vitraux d'art pour le 24^{ème} examen 2009-2011. Ce concours conduit à l'attribution d'un diplôme d'Etat classé III mais il est avant tout un label de la qualité du travail et symbole de l'excellence professionnelle et de la compétence.
9. Le Maire fait part d'une demande de l'Anat de l'Omois qui souhaite organiser des groupes de paroles sur la commune pour aider, discuter et renseigner les malades du cancer. Le Conseil Municipal accepte de prêter la salle du jumelage.
10. Lecture du Compte rendu de la réunion de l'Assemblée Générale de l'Association Paysages de Champagne ainsi que le rapport d'activité 2010. Cette association sollicite l'adhésion de la Municipalité pour 50 cents par habitants. Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer.
11. Le responsable du CCAS informe le Conseil Municipal que la 44^{ème} Opération Brioches se déroulera du 7 au 9 octobre 2011. Le Conseil Municipal est favorable à la reconduction pour la 44^{ème} édition de l'opération brioche. Un courrier sera prochainement envoyé aux bénévoles.
12. Le Maire présente le rapport annuel du SARCT concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement.
13. Le montant du versement de la dotation exceptionnelle prévue par l'article 103 de la loi de finances rectificative pour 2011 s'élève à 628 €.
14. Lecture du bilan annuel de la sécurité routière pour l'année 2009.
15. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Monsieur BIANCHI Fabrice pour une durée de 3 mois.
16. Le Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne chargé des affaires sociales propose de mettre en place un relais humain dans chaque commune concernant le portage des repas lors de conditions climatiques exceptionnelles.
17. Félicitation de Monsieur Antoine LEFEVRE, Sénateur de l'Aisne et Maire de Laon , de Madame Isabelle VASSEUR, Député de l'Aisne et des Maires du Canton de Charly sur Marne concernant les travaux réalisés dans la commune suite aux orages du 14 juin 2009.
18. Remerciement de la Mutuelle du Trésor, de l'Association de pêche, de la Croix Rouge, de l'ADAO (refuge de la Picoterie) pour le versement de la subvention 2011.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.